

MAIRIE DE
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

Date de la convocation : 29 JUIN 2026

N°2026-07-03

L'an deux mil vingt-six, le lundi 06 juillet à 20H30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-NAUPHARY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Président.

Présents : 16

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LOMBRAIL Sébastien, ROUMAGNAC Loïc, BELDA Laure, BOURNET Fabien, FORESTIÉ Edouard, CASTANIÉ Alice, SALAT Marie-Morgane

Absents excusés : 3

LACAM Sébastien donne pouvoir à LORMIERES Philippe, RISPE Laurence donne pouvoir à ALBERT Mathieu, CANTALOUBE Julie donne pouvoir à CASTANIÉ Alice

Madame Marie-Morgane SALAT été élue secrétaire de séance.

Objet : Tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle que le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire a supprimé l'obligation faite aux collectivités territoriales de se conformer à un taux d'augmentation qui était fixé chaque année par arrêté interministériel.

Il explique que désormais, les collectivités qui ont en charge le service de restauration scolaire, fixent librement leur prix, sans toutefois dépasser le coût par usager résultant des charges de fonctionnement du service, après déduction des subventions de toute nature.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2025-2026, le prix du repas à la cantine scolaire n'a pas bougé.

Monsieur le Maire rappelle que le prix actuel du repas à la cantine scolaire de Saint-Nauphary est de 2.80 € pour un enfant, et 5.20 € pour un adulte.

AR Prefecture

082-218201671-20260706-2026_07_03-DE
Reçu le 07/07/2026

Pour la rentrée scolaire 2026-2027, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs à la cantine scolaire, comme suit :

- o 2,90 € pour un enfant
- o 5,30 € pour un adulte

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que les tarifs à la cantine solaire, à la rentrée 2026-2027 seront comme suit :
- - o 2,90 € pour un enfant à compter du n° 118 961
 - o 5,30 € pour un adulte à compter du n° 981

Adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 07 juillet 2026.

Le secrétaire
SALAT Marie-Morgane.



Le Maire
PAILLARÈS Bernard,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07/07/2026
et publication ou notification
du 07/07/2026

LE MAIRE
Bernard PAILLARÈS

